

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~

Séance du 26 février 2025,

**OBJET : Désaffectation de l'usage public et cession des parkings de la résidence Reine Astrid**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heures et trente-sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt février deux mille vingt-cinq.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 21**

BILLON-BERTHET Claire, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOJIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GERBAULET Geneviève, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 6**

BEVOZ Sébastien pouvoir à Monsieur Philippe EMIN  
FORAY Gaëlle pouvoir à Madame Corinne BOYER  
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE  
MERMILLON Eliane pouvoir à Madame Nicole ROSIER  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

GUILLERMET Maria  
LYAUDET (MARIN) Jessie

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**En présence de 21 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants**

**VU** l'estimation de France Domaine en date du 14 février 2025 faisant état d'une valeur du tènement à 100 000€ HT assortie d'une marge d'appréciation de 20% (ANNEXE 1).

La commune est propriétaire deux lots identifiés comme suit :

- LOT 3 : au niveau 2, parking aérien de 13 places ayant accès côté Rue Nationale (107/1000èmes de la copropriété).
- LOT 4 : au niveau 3, parking aérien de 12 places ayant accès côté Rue Henriette d'Angeville (99/1000èmes de la copropriété).

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de désaffecter de l'usage public ces deux lots de parkings aériens situés au sein de la résidence « Reine Astrid ». Un est accessible depuis la rue Henriette d'Angeville et l'autre depuis la Rue Nationale.

La résidence dénommée « Reine Astrid » est un ensemble immobilier édifié sur la parcelle 185 préfixe 000 section K numéro 167 (12a 47ca) à Lompnes.

Le quartier de Lompnes a, au cours de cette dernière décennie, changé de configuration avec moins de commerces, l'ouverture de la maison de Haut Bugey Agglomération avec l'Office du Tourisme qui déménagera en 2025, l'ouverture de la maison de santé. Le quartier a aussi vu la création d'un grand stationnement en lieu et place du vieil hangar de Lompnes, d'une grande zone de stationnement sur la place des Martyrs et la recréation de stationnement le long de la rue Henriette d'Angeville.

Plusieurs éléments justifient cette désaffectation des deux lots de parkings aériens situés au sein de la résidence « Reine Astrid » :

- Présence de nombreuses places de stationnement public : Le quartier dispose en 2025 d'un nombre important de places de stationnement en voirie, répondant aux besoins des riverains, des professionnels et des visiteurs (patientèle de la maison de santé).
- Sous-utilisation des parkings concernés : En raison de leur conception d'origine, ces parkings présentent des difficultés d'accès limitant leur occupation par le public. Leur usage concerne cependant les habitants de la résidence ou de leur famille et visiteurs qui en connaissent l'accès et dont la proximité est utile.
- Coût d'entretien très élevé : Ces infrastructures nécessitent des travaux coûteux, notamment la réfection de l'étanchéité des garages privés en sous-sol. La SEMCODA a fait part à la commune de la nécessité de reprendre l'étanchéité de leur parking privé en souterrain de ces parkings aériens pour un montant de 146 280€ HT.

**Vu** la proposition de SEMCODA :

- SEMCODA propose à la commune de reprendre en l'état et avant travaux d'étanchéité ces deux lots à l'euro symbolique et d'en assumer les travaux.
- SEMCODA s'engage à maintenir ces stationnements pour les habitants de sa résidence et leurs visiteurs.

Monsieur le Maire expose qu'en conséquence, ces deux lots de parkings aériens ne représentent plus un intérêt général pour la ville. Il propose la désaffectation de l'usage public de ces deux lots de parkings aériens. Compte-tenu des coûts de travaux prévisibles, Monsieur le Maire indique que l'intérêt général de la commune est aussi à leur cession à l'euro symbolique à SEMCODA.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 2 ASBTENTIONS de Corinne BOYER et le pouvoir de Gaëlle FORAY,**

- **APPROUVE** la désaffectation de ces parkings de l'usage public et leur cession à l'euro symbolique à SEMCODA dans les conditions proposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Philippe EMIN



Publié sur le site internet de la commune le 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20250226-DE-2025-02-04-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025

01-10- 2